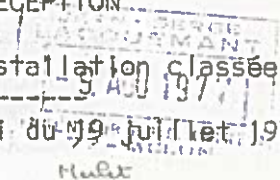


Direction de l'administration  
générale et de la réglementation

ACCUSE DE RECEPTION

Service des Installations classées  
pour la protection de l'environnement.

d'une déclaration d'installation classée  
(application de la loi du 19 juillet 1976)



N°  
C 10 405  
344

Le préfet de Seine-et-Marne

accuse réception à la société S.T.P.S., 15, rue de Flandres à OISSERY

de sa déclaration en date du 13 juillet 1977

concernant l'installation à OISSERY, chemin rural dit du gros merisier  
d'un dépôt de 6400 kg de propane constitué de 2 cuves de 3 200 kg (7,400m<sup>3</sup>)

référence au n° Cette installation est rangée dans la 3ème classe, par  
211 B 2° b  
de la nomenclature actuelle.

Par application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations  
classées pour la protection de l'environnement,

La société S.T.P.S.

devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour  
les installations de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions  
légalés et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des tra-  
vailleurs.

Le présent accusé de réception est délivré uniquement dans le cadre de la législation des installations classées, il ne fait pas obstacle à l'application de toute autre réglementation. A ce titre, le déclarant aura à se pourvoir éventuellement auprès des autorités compétentes des autorisations nécessaires (notamment permis de construire, occupation du domaine public, autorisation d'occupation du sol, application de la réglementation des lotissements, etc..).

Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel devra faire une nouvelle déclaration.

MELUN, le **05 AOUT 1977**

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Directeur de l'Administration  
Générale et de la Réglementation,

R. CASEAUX

Destinataires :

- La société pétitionnaire
- le sous-préfet de Meaux
- Le maire de OISSERY
- l'ingénieur subdivisionnaire des mines, subdivision de Meaux.

Un exemplaire du présent récépissé sera déposé en mairie pour être communiqué sur place aux personnes intéressées.